



Info-tri

Tout pour déployer la nouvelle signalétique obligatoire présentant la règle de tri des emballages ménagers et précisions apportées en 2022

Afin d'accompagner le déploiement de l'extension des consignes de tri, une nouvelle signalétique de tri a été développée pour inciter les consommateurs à déposer tous leurs emballages dans le bac de tri. Cette signalétique de tri harmonisée (Triman et Info-tri) doit être apposée obligatoirement sur tous les emballages ménagers⁽¹⁾ depuis le 1^{er} janvier 2022 et au plus tard le 9 mars 2023 (loi AGEC, Art.17).

La nouvelle info-tri vous garantit :

- ✓ **Une conformité aux exigences réglementaires :** validée par les pouvoirs publics
- ✓ **Une efficacité de l'information délivrée aux consommateurs :** testée et approuvée par les consommateurs
- ✓ **Une simplicité de mise en œuvre :** modulable en fonction de vos contraintes

CHARTE INFO-TRI

L'accroche « le tri + facile » décrit immédiatement le bénéfice. Plébiscitée par les consommateurs lors des pré-tests, l'accroche a une valeur servicielle attribuée à la marque.

Le Triman est obligatoire et indissociable du cartouche Info-tri.



La mention « bac de tri » (ou « tri verre » pour les emballages en verre) désigne clairement la destination des papiers et des emballages, quels qu'ils soient.

Tous les éléments séparables à la consommation doivent être représentés et séparés par un signe +.



Nos outils pour vous accompagner

Sur clients-emballages.citeo.com

- Guide d'utilisation, fichiers .AI et .PDF du marquage et silhouettes des emballages (rubrique outils et services)
- FAQ (rubrique centre d'aide, partie communication on-pack)

Sur campuscirculaire.citeo.com

- 3 modules de formation
- Webinars disponibles en replay
- FAQ régulièrement enrichie.

(1) les bouteilles de boisson en verre ainsi que les emballages et papiers de petite taille peuvent faire l'objet d'exemptions ou d'adaptations de l'obligation de signalétique (voir Guide de l'Info-tri disponible sur votre espace client)



4 étapes pour construire votre Info-tri

1

CHOIX DE LA VERSION ADAPTÉE A LA MISE EN MARCHÉ

Parmi toutes les déclinaisons proposées et utilisables au choix, une modularité adaptée à vos besoins :

- Emballage mis en marché en **France uniquement** : version avec texte et/ou pictogrammes.
- Emballage multilingue mis en marché **en France et à l'étranger** : version sans texte avec pictogrammes et l'ajout d'un onglet « FR » obligatoire.

2

CHOIX CHROMATIQUE

- **Couleurs**
Retrouvez les couleurs à utiliser dans le guide de l'Info-tri.
- **Monochrome**
Couleur de votre choix.

3

COMPOSITION DE L'INFO-TRI

4 éléments à associer :

TRIMAN + CARTOUCHE + ÉLÉMENTS D'EMBALLAGE + DESTINATION

4

CHOIX DU FORMAT

- **3 configurations possibles** : verticale, horizontale ou bloc.
- **2 formats possibles** : un format standard et un format compact.



Précisions apportées par les pouvoirs publics en 2022

→ La fabrication de l'emballage, fait déclencheur du délai d'écoulement des stocks

L'Article 2 du décret n°2022-975 publié en juillet 2022 acte qu'un emballage fabriqué avant le 9/9/2022 bénéficie d'un délai d'écoulement des stocks jusqu'au 9/3/2023. Cette règle s'applique à tous les emballages, qu'ils aient été fabriqués en France ou à l'étranger. **Il est donc possible d'emballer et de mettre ce produit sur le marché après le 9 mars 2023** sous réserve que :

1. l'emballage ait été fabriqué avant le 9 septembre 2022
2. celui qui emballe le produit ait pris possession de cet emballage avant le 9 mars 2023 qu'il ait ou non rempli cet emballage.

→ Mise en oeuvre conjointe des Info-tri pour les produits multi-REP

Le ministère en charge de l'environnement permet la **mise en oeuvre conjointe des Info-tri** des produits soumis à la fois à la REP emballages ménagers et à une ou plusieurs autres REP **en retenant la date de validation du dernier info-tri comme point de départ**. Cette souplesse concerne les filières REP ayant fait valider leur signalétique avant la fin de l'année 2021 et les filières ayant obtenu un accord spécifique des pouvoirs publics. Pour plus d'informations, **rapprochez-vous des filières REP** dont vous dépendez.

→ Petits emballages cylindriques ou sphériques

L'Article 2 du décret n°2022-975 publié en juillet 2022 confirme que lorsque la surface du plus grand des côtés de l'emballage cylindrique ou sphérique est **inférieure à 20cm²**, une **dématérialisation totale est possible**. Si la surface du plus grand des côtés de l'emballage cylindrique ou sphérique est **compris entre 20 et 40cm²**, le Triman doit toujours figurer sur l'emballage mais il est possible de dématérialiser le cartouche Info-tri.

→ Emballages ménagers d'économat et conditionnés à la demande sur le lieu de vente.



Pour ces emballages spécifiques, il est admis d'utiliser la mention générique « éléments d'emballage », **quel que soit le nombre d'éléments**. Lorsque cela est possible, il est recommandé de lui associer la mention facultative «Séparez les éléments avant de trier». Cette possibilité a été validée par le ministère en charge de l'environnement en juillet 2022 auprès des fédérations professionnelles. Retrouvez cette **nouvelle planche de déclinaisons** dans le kit Info-tri

téléchargeable sur clients-emballages.citeo.com.

UN DOUTE? UNE QUESTION?

Contactez nos conseillers au **0808 80 00 50** (service gratuit + prix d'appel)

ou sur clients-emballages.citeo.com, rubrique **Contactez-nous**



Donnons ensemble
nouvelle vie à nos produits.

